



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Table des matières

I.	Eléments d'analyse macroéconomique	4
A.	L'activité européenne est résiliente malgré les tensions géopolitiques et commerciales	4
	Les économies de la zone euro se réajustent à l'issue des crises inflationnistes	4
	L'investissement comme porteur d'espoirs, le commerce extérieur comme fragilité.....	5
B.	Une loi de finances tardive et de compromis pour 2026	6
	Principales mesures regardant les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes	7
II.	LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :	8
A.	L'évolution des recettes de fonctionnement	8
	Evolutions attendues en matière de fiscalité directe locale et de dotations de l'Etat	8
	Autres évolutions de recettes	10
B.	Evolutions des dépenses de fonctionnement	11
	Eléments contextuels relatifs aux dépenses de personnel	11
	Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour 2026	15
	Evolution des autres dépenses de fonctionnement	16
C.	Autofinancement prévisionnel de l'investissement	17
III.	Opérations d'investissement et modalités de financement	18
A.	Réalisations 2025 et projections 2026 des autorisations de programmes	18
	N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville :	19
	N°2019-02 - Aménagement de l'espace Marcel Lods	20
	N°2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret	22
	N°2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Aimée Lallement	23
B.	Réalisations 2025 et projections 2026 hors autorisations de programme	24
C.	Besoin de financement prévisionnel	25

IV.	LA DETTE.....	26
A.	Analyse de la capacité de désendettement de la Ville.....	26
B.	Caractéristiques de la dette de la Ville	27
C.	Profil de la dette au 31 décembre 2025 et perspectives pour 2026.....	28
D.	Contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2025	29

Le Débat d’Orientations Budgétaires (DOB) est une étape de la procédure budgétaire qui vise à informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d’éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Le budget de la collectivité pour 2026 s’inscrit dans un contexte économique et financier bien plus vaste, qu’il convient de rappeler.

L’année 2025 a vu une nouvelle crise émerger au premier semestre : la mise en œuvre d’une politique douanière américaine particulièrement agressive qui a bouleversé le commerce international. Cependant, les économies des pays de la zone euro, dont la France, ont réussi à traverser cette nouvelle crise et continuent de se rétablir progressivement. S’agissant de la France, où l’incertitude politique reste forte, elle a tardivement réussi voter une loi de finances pour 2026.

I. Éléments d'analyse macroéconomique

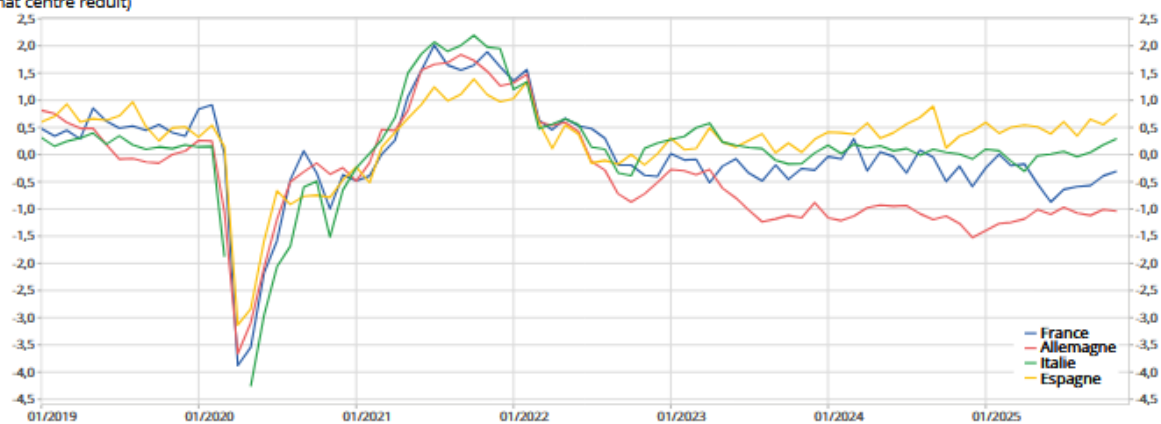
A. L'activité européenne est résiliente malgré les tensions géopolitiques et commerciales¹

L'économie mondiale a plutôt bien traversé la crise née de mise en place brutale et massive de nouveaux droits de douane par l'administration américaine.

Bien que l'accès au marché américain se soit réduit, l'horizon se dégage pour L'Europe, qui digère peu à peu les effets du choc inflationniste de 2022 et 2023. Les moteurs intérieurs se rallument, en particulier l'investissement, portés par l'assouplissement monétaire passé de la BCE, un changement drastique de politique budgétaire allemande et des efforts communs en matière de défense.

Globalement, les enquêtes de conjoncture traduisent une lente reprise de l'activité économique dans la zone euro, sur fond de divergences conjoncturelles persistantes. Si l'indicateur espagnol reste nettement mieux orienté que ses voisins européens et ne semble toujours pas montrer de signes d'essoufflement, les indicateurs pour la France, l'Italie et l'Allemagne repartent également légèrement à la hausse au cours du second semestre 2025, tout en restant en dessous de leur moyenne de longue période.

► 2. Indicateur de confiance économique dans les quatre principales économies de la zone euro (climat centré réduit)



Source Insee

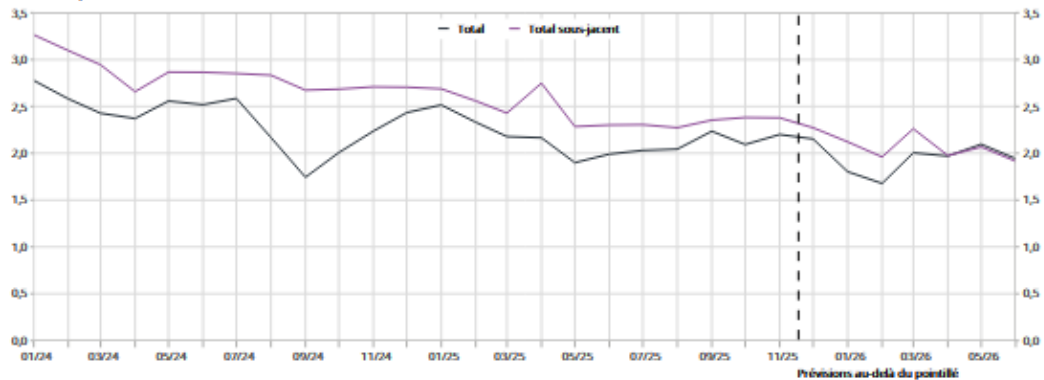
Les économies de la zone euro se réajustent à l'issue des crises inflationnistes

Tirillée entre la poursuite de la baisse globale des prix énergétiques et une forte inflation dans les services, l'inflation de la zone euro se stabilise avec un glissement annuel de l'IPCH de +2,2 % en novembre 2025, après +2,1 % en octobre. La divergence entre les pays principaux

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8684437>

de la zone se maintient, avec une inflation en glissement annuel de +0,8 % en France en novembre (au sens de l'IPCH) et de +1,1 % en Italie, contre +2,6 % en Allemagne et surtout +3,1 % en Espagne, où l'inflation énergétique demeure particulièrement élevée.

► 4. Glissements annuels de l'inflation totale et sous-jacente (au sens de l'IPCH) dans la zone euro (glissements annuels en %)



Le ralentissement progressif des salaires, l'appréciation de l'euro et la diffusion progressive des baisses passées de prix de l'énergie permettraient toutefois à l'inflation de la zone de passer sous la barre des 2 % en 2026.

À l'inverse de l'activité, l'emploi salarié continuerait de ralentir dans la zone euro. L'emploi réagit en effet avec retard aux fluctuations de l'activité : il a remarquablement résisté lors du choc inflationniste, y compris dans les secteurs les plus durement touchés par la hausse des prix de l'énergie. Les entreprises continueraient ainsi d'ajuster avec retard leurs effectifs à leur niveau d'activité, et la productivité se redresserait.

Dans tous les pays, les fortes hausses de salaires liées au rattrapage de l'inflation passée s'estomperaient progressivement. Couplé au ralentissement de l'emploi, ce ralentissement se traduirait par un net coup de frein sur le pouvoir d'achat en 2026.

Cependant, les ménages européens continueraient d'augmenter leurs dépenses, de façon mesurée. Le taux d'épargne s'était élevé du fait de la hausse des revenus du patrimoine par effet de lissage, les ménages ayant épargné les forts gains de pouvoir d'achat issus des indexations retardées des salaires et des prestations. À la mi-2026, il resterait plus élevé qu'en 2019 : ce serait notamment le cas en France et en Espagne, et de manière moins marquée en Allemagne et en Italie.

L'investissement comme porteur d'espoirs, le commerce extérieur comme fragilité

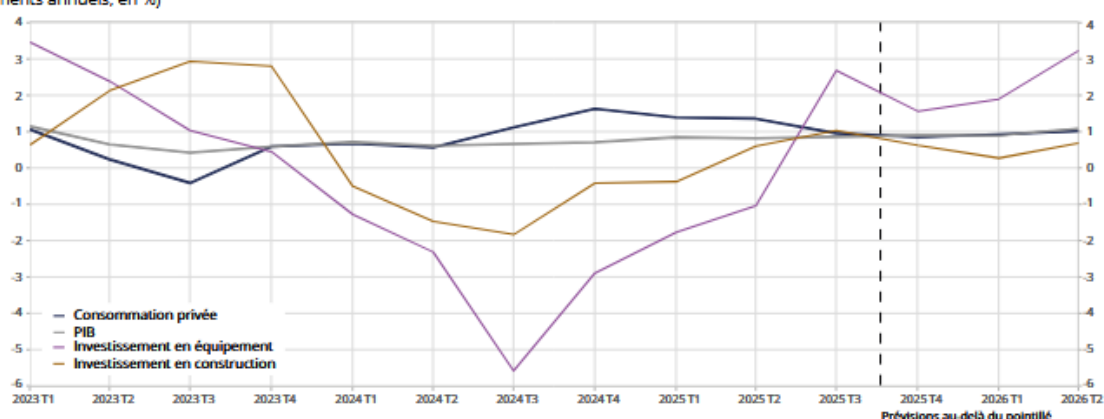
Concernant l'investissement, les signaux passent progressivement au vert, matérialisant les effets de l'assouplissement monétaire passé mis en œuvre par la Banque Centrale Européenne.

À ce facteur commun s'ajouteraient des soutiens budgétaires spécifiques en Allemagne et en Espagne. Ainsi, en Allemagne, après deux années de baisses de l'investissement, celui-ci repartirait à la hausse en 2026 dans la construction, comme dans l'équipement. En Espagne, l'investissement, déjà très dynamique en 2025, resterait vigoureux en 2026. En France, après

des baisses en 2024 et une stabilité prévue en 2025, l'investissement des ménages et des entreprises reprendrait quelques couleurs.

A l'inverse, en 2025, le commerce extérieur a pesé de nouveau négativement sur la croissance européenne. Les exportateurs européens, déjà largement percutés en 2022-2023 par le renchérissement des coûts de l'énergie, ont pâti de la concurrence accrue des industriels chinois, des barrières tarifaires américaines et de l'appréciation de l'euro. Les projections pour 2026 anticipent que ces facteurs négatifs continueraient de pénaliser les ventes à l'étranger. La France serait cependant dans une situation atypique : hors aéronautique et naval, les positions à l'exportation continueraient de s'éroder, mais la levée partielle des contraintes d'approvisionnement dans l'aéronautique compenserait temporairement cet affaiblissement.

► 7. En 2026, l'investissement contribuerait de nouveau positivement à la croissance dans les quatre principales économies de la zone euro (glissements annuels, en %)



Focus sur la France

Malgré les incertitudes politiques, la France est montée à bord de la reprise européenne. Elle en a même été un des moteurs cet été, avec une croissance de +0,5 %, supérieure aux prévisions, et l'une des meilleures de la zone euro. Seule ombre persistante au tableau, la consommation privée : extrêmement pessimistes sur l'avenir du pays, les ménages n'ont presque pas augmenté leurs achats.

B. Une loi de finances tardive et de compromis pour 2026

La dissolution de l'Assemblée Nationale décidée par le chef de l'Etat à l'issue des élections européennes en 2024 a échoué à lui apporter une assise parlementaire plus large que celle issue des élections législatives de 2022.

Le Gouvernement Bayrou, qui avait organisé des conférences financières des territoires au printemps 2025 dans la perspective d'une participation financière plus importante des collectivités au redressement financier de l'Etat pour 2026, a été contraint de démissionner début septembre, après l'échec d'un vote de confiance sollicité à la demande du Premier Ministre auprès de l'Assemblée Nationale.

Les gouvernements Lecornu porteront ensuite un projet de loi de finances pour 2026 qui achèvera son parcours législatif le 2 février 2026, soit au-delà de la date officielle pour la deuxième année consécutive.

Le texte issu des débats parlementaires est présenté par le gouvernement comme un texte de compromis entre les différents groupes parlementaires. Sa trajectoire, qui ramènerait le déficit à 5% du PIB et non 4,7% comme initialement envisagé, pourrait cependant être insuffisante pour respecter les objectifs du plan budgétaire et structurel à moyen terme pour 2025-2029, qui vise à ramener le déficit structurel à 3% en 2029, conformément aux engagements de la France à l'échelle européenne.

Principales mesures regardant les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes

L'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue au même périmètre qu'en 2025, sans élargissement de l'enveloppe ni revalorisation prenant en compte l'inflation. Comme au cours des exercices précédents, un nouveau transfert entre les dotations composant la DGF afin de favoriser les dotations de solidarité (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale principalement) au détriment de la dotation forfaitaire (DF).

Une nouvelle minoration sera appliquée aux parts communales, intercommunales, régionales et départementales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Dans un souci d'équité, comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Enfin, à compter de 2026, la compensation afférente à l'abattement de 50 % applicable aux valeurs locatives des établissements industriels – tant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) que pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) – instituée par la loi de finances pour 2021 fait l'objet d'une réduction ramenée à 19.3% à l'issue des débats budgétaires (contre 25% initialement). La mise en œuvre de cette minoration de compensation est due à son coût, très dynamique depuis son instauration, en raison de la revalorisation des valeurs locatives des établissements industriels.

S'agissant du FCTVA, le projet de loi de finance prévoyait initialement de réduire l'assiette des dépenses éligibles aux seules dépenses d'investissement et de ne rendre plus éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie ; cet élément n'a pas été retenu à l'issue des débats parlementaires. En revanche, les contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement prévues par l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public, redeviennent éligibles après avoir été supprimées en 2021 lors de l'automatisation de la procédure de déclaration du FCTVA.

Enfin, il est à noter qu'à l'issue des discussions parlementaires, le Dispositif de Lissage CONjoncturel (DILICO) est bien reconduit en 2026, dans une version plus contraignante pour les collectivités éligibles, mais dont les communes sont finalement exemptes. Ce dispositif aura en revanche un impact sur les intercommunalités, les départements et les régions.

II. LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :

A. *L'évolution des recettes de fonctionnement*

Evolutions attendues en matière de fiscalité directe locale et de dotations de l'Etat

Hypothèses relatives au produit de fiscalité directe

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait aux départements. Ce transfert étant la simple addition entre le taux communal antérieur et le taux départemental, le produit transféré n'a aucune raison d'être égal au produit perdu, les bases de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pouvant connaître des différences ; aussi, un mécanisme visant à corriger ces différences a été mis en place : le « coefficient correcteur », qui s'applique au nouveau produit de Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçu afin que l'équilibre budgétaire soit assuré.

Si le coefficient correcteur est assuré en 2026, sa persistance dans le temps demeure inconnue : il était initialement annoncé qu'il devait progressivement se réduire à compter de 2024 mais cela a été infirmé ensuite. Si le coefficient venait néanmoins à se réduire, la Ville aurait alors à affronter une nouvelle baisse sensible de ses recettes, le coefficient représentant environ 1.1 million d'euros (soit l'équivalent de 3.30% de taux de TFb).

Hypothèses retenues relatives aux bases fiscales pour 2026

Le budget 2026 est construit sur une progression de la valeur des bases uniquement fondée sur l'inflation, et n'intègre aucune évolution physique de celle-ci.

Ainsi, les valeurs locatives des taxes foncières pour les propriétés bâties et non bâties devraient connaître une revalorisation mécanique de 1.3% en vertu de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé publié par l'INSEE pour novembre 2025. Cette revalorisation est en retrait par rapport à 2024 (1.68%).

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2025, la DGFIP a fait part d'une révision fortement à la baisse des bases de résidences secondaires et celles des logements vacants (-43%) après deux années de hausse marquée. Ces évolutions sont à mettre en lien avec le déploiement de l'application GérerMonBienImmobilier (GMBI) sur le portail Impots.gouv.fr et la nouvelle obligation déclarative des propriétaires visant à établir le statut d'occupation de chaque local.

Cette nouvelle obligation ayant été mal comprise, au regard de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle a entraîné bon nombre d'erreurs et en conséquence un gonflement artificiel des bases des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants tant en 2023 qu'en 2024. S'en suivirent des

prélèvements effectués à tort par l'Etat au bénéfice des collectivités, puis des dégrèvements, supporté d'abord par l'Etat, et désormais, par les collectivités².

Hypothèses retenues relatives aux taux pour 2026

Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2026 : le taux voté de taxe foncière sur les propriétés bâties reste inchangé à 52.68% (27,32% initialement et 25,36% transféré du département), tout comme le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Les hypothèses retenues ont un impact sur le produit fiscal qui sera inscrit au budget, mais également sur le montant des compensations fiscales que versera l'Etat au titre des exonérations décidées par ce dernier sur les taxes foncières. Ainsi, depuis la loi de finances pour 2021, un allègement de la moitié des bases de taxe foncière a ainsi été décidé au bénéfice des établissements industriels, lesquels composent une part significative des bâtiments installés sur le territoire de la Ville.

Or, il est à noter qu'à compter de 2026, en vertu de l'article 31 de la loi de finances pour 2026, un coefficient de minoration de 0.807³ est désormais appliqué sur cette compensation spécifique : l'exonération de 50% pour les établissements industriels décidée par le législateur demeure, mais la compensation versée par l'Etat aux collectivités sera désormais moindre : la taxe foncière exonérée ne sera plus compensée intégralement.

Ainsi les produits fiscaux attendus seront les suivants :

Produit de la fiscalité directe locale		2023	2024	2025	Prévisions 2026
73111	Produit de la fiscalité directe locale	18 694 269 €	19 668 859 €	19 771 112 €	19 941 720 €
74834 (M14) 74833 (M57)	Compensation fiscale au titre des taxes foncières	1 261 393 €	1 315 739 €	1 377 609 €	1 095 556 €
<i>Total</i>		19 955 662 €	20 984 598 €	21 148 721 €	21 037 276 €

Hypothèses relatives aux dotations de l'Etat

Comme cela a été vu précédemment, la loi de finances pour 2026 a statué sur la répartition des dotations de l'Etat, en premier lieu desquelles celles composant la Dotation Globale de Fonctionnement. Comme depuis plusieurs années, la répartition des sommes évoluera en faveur des dotations de péréquation et au détriment de la dotation forfaitaire. Contrairement aux trois exercices précédents, l'enveloppe globale de DGF est figée.

² Cf le rapport de la Cour des Comptes <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/gerer-mes-biens-immobiliers-gmbi> et le communiqué de presse de la DGFIP du 29/01/2025

³ Dans une limite de 2% des recettes réelles de l'exercice N-1

Pour 2026, dans l'incertitude liée aux modalités de calcul des différentes dotations, il est fait l'hypothèse du maintien du montant de dotation globale de fonctionnement.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	2023	2024	2025	2026
Dotation Forfaitaire (DF)	3 541 142 €	3 528 773 €	3 508 735 €	3 508 735 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	1 597 005 €	1 737 774 €	1 884 901 €	1 884 901 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	237 975 €	251 600 €	288 200 €	288 200 €
<i>Total</i>	<i>5 376 122 €</i>	<i>5 518 147 €</i>	<i>5 681 836 €</i>	<i>5 681 836 €</i>

Autres évolutions de recettes

La fiscalité et la péréquation reversée par la Métropole

L'attribution de compensation versée par la Métropole au regard de la fiscalité et des charges transférées s'est stabilisée à 5,540 millions d'euros depuis plusieurs années. Avec le transfert de la piste d'athlétisme, le montant attendu pour 2026 s'élève désormais à 5,523 millions d'euros.

La dotation de solidarité communautaire fixée par la Métropole et visant à assurer une péréquation entre les communes situées sur son territoire s'est stabilisée à 559 K€. La dotation de solidarité communautaire est une redistribution d'une partie des ressources de la Métropole. La DSC est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les territoires. Ces critères sont fixés, en partie, par la législation. Au-delà, les collectivités peuvent ajouter d'autres critères de solidarité ou de politique publique⁴.

La Métropole et ses communes membres ont perçu le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2025. Pour 2026, il est attendu un maintien de ce soutien (soit 433K€).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Dépendant fortement des évolutions du marché immobilier, les DMTO perçus par les notaires sur les transactions immobilières, au profit principalement des départements mais également des communes, constituent une recette particulièrement stratégique qui est désormais intégrée dans les calculs des indicateurs de péréquation mentionnés précédemment.

La prévision de cette ressource est complexe et dépend largement du dynamisme du secteur de l'immobilier. Après une année 2024 particulièrement en berne, en 2025, cette recette a retrouvé un niveau plus habituel (758K€). L'estimation pour 2026 est attendue à un niveau similaire.

⁴ Elle est actuellement composée de quatre enveloppes. La première correspond aux dispositions législatives à caractère social ; il s'agit de l'enveloppe principale, soit la moitié des sommes allouées. La deuxième enveloppe est dédiée aux communes de -5000 habitants, la troisième est destinée à l'enseignement artistique – dont la Ville bénéficie – et la dernière enveloppe est allouée aux trois communes disposant d'un bassin nautique de 50 mètres.

Progression des DMTO	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réalisé	967 652 €	1 009 094 €	855 035 €	610 555 €	758 476 €	750 000

Les autres impôts et taxes sont composés, entre autres, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). L'inscription du FNGIR sera reconduite à l'identique en 2025 (165K€), celles de la Taxe finale sur la consommation électrique est estimée à 432K€. Enfin, les droits de place relatifs aux marchés sont évalués à 220K€.

S'agissant des autres subventions et dotations à recevoir, les prévisions de participation demeurent à hauteur des prévisions pour 2025, tout comme la participation de la Métropole, du Conseil régional et du Conseil départemental aux politiques municipales. Les autres dotations et subventions n'appellent pas d'observations particulières.

Les produits des services communaux et les loyers

Pour 2026, les recettes sont attendues à hauteur des réalisations pour 2025.

Les recettes des loyers resteront stables en 2026, tout comme les produits liés aux atténuations de charge.

B. Evolutions des dépenses de fonctionnement

Eléments contextuels relatifs aux dépenses de personnel⁵

Structuration des effectifs

Les effectifs sont composés de :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Contractuels sur emplois permanents (dont remplaçants des fonctionnaires ou autres contractuels absents) ;
- Contractuels en renfort saisonnier, renfort ponctuel ;
- Autres catégories comme les animateurs des garderies, animateurs et agents du temps méridien, animateurs des dispositifs Ludosport, Ludocité, LudoClass, animateurs des accueils de loisirs (maternel, élémentaire et city vacances), jury de concours et activités accessoires, personnels vivacité (intermittents), contrat de droit privé.

⁵ Les éléments suivant se fondent principalement sur le rapport social unique 2024 établi en 2025, soit le document officiel le plus récent. Selon l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les Collectivités ont l'obligation annuelle d'élaborer et de présenter en Comité Social Territorial un Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité établi tous les deux ans avant 2019 (plus communément appelé bilan social). Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre ainsi que les rubriques à renseigner selon un modèle officiel établi par l'Etat pour l'ensemble des collectivités locales.

Selon le rapport social unique, les services de la Ville comptabilisent :

- 357 fonctionnaires ;
- 114 contractuels sur postes permanents
- 153 contractuels non permanents

Concernant les emplois permanents (fonctionnaires et contractuels), les effectifs se répartissent comme suit :

- catégorie A : 8% des effectifs
- catégorie B : 23%
- catégorie C : 69%.

Le taux de féminisation est de 66%. 12% des agents femmes sont à temps partiel de droit ou sur autorisation (15% en 2023) contre 1% des hommes.

4% des fonctionnaires et 16% des contractuels sont à temps non complets, essentiellement des enseignants au conservatoire à rayonnement communal de musique et de Danse.

L'âge moyen est de 47 ans ; 39,30 pour les contractuels (qui sont en début de carrière et en cours d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale) et 49,15 pour les fonctionnaires.

Ces données sont extrêmement stables entre 2023 et 2024.

Eléments relatifs aux rémunérations du personnel

Les charges de personnel s'établissent, tout confondu, à 23.328.132 euros pour l'année 2024 soit 60,13 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les rémunérations seules s'élevaient à 13.271.724 € et se décomposaient ainsi :

- traitement de base : 9.854.593 € ; (74,25%)
- bonification indiciaire : 55.884 € ; (0,42%)
- indemnités de résidence : 99.541 € ; (0,75%)
- supplément familial de traitement : 137.807 € ; (1,04%)
- primes : 2.844.283 € ; (21,43%)
- heures complémentaires et supplémentaires : 279.616 € (2,11%) pour 12.532 heures payées.

En 2024, la rémunération annuelle brute moyenne pour un fonctionnaire de catégorie C est de 28.553 € (+3,5%) ; 33.582 € pour un fonctionnaire de catégorie B (-1,39%) et 48.588 € de catégorie A (+0,17%).

Pour mémoire, les dépenses de personnel s'établissent à l'issue de l'exercice 2025 à 23.611.052 €, soit une évolution de 1,20%.

Eléments relatifs au temps de travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié

relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun.

A temps complet, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes, permanences et journées de fractionnement, les fonctionnaires doivent travailler 35 heures par semaine, soient 1.607 heures par an⁶.

Depuis 2000, dans la Collectivité, la majorité des agents travaillent 4,5 jours par semaine.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique publiée en août 2019, la délibération n°2021/56 du 21 octobre 2021 et après travail paritaire avec les représentants du personnel, les agents ont été invités à travailler 1 heure de plus par semaine pour créer des droits à RTT à hauteur de 6 jours par an dont une journée fixée au lundi de Pentecôte.

Pour certains métiers spécifiques, des emplois du temps par cycle ont été mis en place tenant compte, par exemple, des périodes de vacances scolaires pour les personnels des écoles, de l'articulation des différentes missions (coordonnateurs péri et extrascolaire) ou des saisons pour les agents des espaces verts...

Enfin, en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, modifié par l'article 55 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, la durée légale du travail tient compte de sujétions spéciales de certains métiers. Pour ces métiers, la durée légale du travail a été fixée à 1.557 heures/ an.

Le télétravail a été mis en place en 2021. A ce jour, 43 agents publics (26 début 2025) sont bénéficiaires d'un arrêté permettant ce télétravail – en journées fixes ou flottantes – à hauteur de 1 journée par semaine.

⁶ sauf les assistants d'enseignement artistique dont la durée légale du travail à temps complet est de 20 heures par semaine

Eléments relatifs aux absences⁷

En moyenne, le nombre de jours d'absence pour tout motif médical est de 33,1 (26,8 en 2023) pour un fonctionnaire ; 8,4 (4,3 en 2023) pour un contractuel permanent. Ces chiffres suivent la tendance haussière nationale, secteur privé et public confondus.

38,5 % (32,76% en 2023) des agents ont eu au moins une journée de carence au cours de l'année.

50 accidents de travail ont été déclarés (dont 8 sont des accidents de trajet) ; 18 n'ayant pas été suivis d'arrêt de travail. Ces accidents concernent à 48% des agents de la filière technique et 20% la filière médico-sociale.

Les taux d'absentéisme selon le type d'arrêt sont les suivants (pour les emplois permanents) :

- maladie ordinaire : 5,45% (pour 303 agents différents dont 164 fonctionnaires) ;
- accidents de travail et de trajet : 0,8% (pour 36 agents différents dont 16 fonctionnaires) ;
- congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie : 2,8% (pour 21 agents différents) ;
- maternité, paternité et adoption : 0,8%

Eléments relatifs à l'emploi de personnes en situation de handicap

Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) s'élève à 7,46% en 2024 (6,68% en 2023). La Ville remplit ses obligations en matière d'emploi des personnes en situation de handicap ; ces agents représentant plus de 6% **de l'effectif moyen annuel**, le taux minimum légal.

Pour ces agents, la Collectivité déploie tous les outils du maintien dans l'emploi, avec ou sans financement du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique : études de poste, aménagements de poste, aménagements des horaires de travail, outillage spécifique, équipements spécifiques (par exemple : appareils auditifs), formations...

Eléments relatifs à la formation :

Le plan de formation 2024 a totalisé 1.474 journées/ stagiaires (1.586 en 2023) pour un budget de 177 925 € dont 78% sont versés au CNFPT dans le cadre de la cotisation obligatoire (0,9% de la masse salariale + stages payants), les 22% restants étant destinés à payer des formations

⁷ Les absences comptabilisées ici regroupent les absences pour motif médical, les congés de maternité, de paternité et pour autres raisons (autorisation spéciales d'absence pour motif familial).

Les absences pour motif médical regroupent les congés pour maladie dite « compressible », les congés longue maladie (CLM), les congés longue durée (CLD) et maladie professionnelle.

Enfin, par maladie dite « compressible », il faut entendre la maladie ordinaire et les accidents de travail

auprès d'autres organismes, à rembourser les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement et à rembourser les centres de gestions des frais liés aux réussites à concours ou examens professionnels.

81% (70% en 2023) des agents permanents ont suivi au moins une journée de formation, la moyenne s'établissant à 3 jours de formation/ agent.

Les formations de professionnalisation représentent 44% des journées/ stagiaires (dont les formations des policiers municipaux) ; les journées de perfectionnement 23% (dont les formations santé et sécurité) ; les préparations aux concours ou examens professionnels 7% et les formations statutaires d'intégration 26%.

Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour 2026

La construction du budget lié aux dépenses de personnel est conditionnée par des éléments contraints (souvent initiés par les services de l'Etat et qui relèvent d'évolutions législatives et réglementaires) et d'éléments discrétionnaires qui relèvent du choix de l'autorité territoriale (natures et montants des primes, budget alloué au plan de formation, prestations sociales, qualité de la médecine du travail). Mécaniquement, la masse salariale est en constante augmentation du seul fait du Glissement Vieillesse Technicité qui traduit l'augmentation en ancienneté et en grade des fonctionnaires (+116.075 € attendus en 2026).

A cela, s'ajoutent, depuis plusieurs années, des éléments contraints qui pèsent sur l'augmentation de la masse salariale :

- évolution de la valeur du SMIC au 01 janvier 2026 (+1,18%)
- mise en place de la participation employeur en matière de complémentaires Santé (142.000 € budgétés)
- hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL (de 34,65 % à 37,65%) pour un surcoût 2026 d'environ 355.000 €
- organisation des élections municipales 2026 (2 tours + mises sous pli) – budgétées 60.000 €

Face à ces éléments, la Collectivité doit maîtriser sa masse salariale, qui représente une part toujours plus importante du budget de fonctionnement, tout en répondant aux mutations des pratiques sociétales, à l'amplification de la dématérialisation des démarches et des actes administratifs qui aggrave la fracture numérique, aux inquiétudes provoquées par un contexte international et national incertain.

Pour 2026, les frais de dépenses de personnel sont évalués à 24.400.000 € soit une augmentation de 3,23%.

Il n'a pas été prévu de nouvelle augmentation du point d'indice dans la construction du budget 2026 compte tenu de l'absence d'annonce gouvernementale à ce sujet.

A contrario, la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie de 100% à 90% pendant les trois premiers mois d'arrêt (avant passage à demi-traitement) a été reconduite pour les agents publics. L'augmentation de 1 à 3 jours du délai de carence, de nouveau évoquée cette année, n'a pas été retenue dans la loi de financement de la sécurité sociale 2026.

Enfin, la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) suspendue en 2024, n'a pas été réactivée en 2025 et ne le sera pas en 2026.

En 2026, et afin de maintenir la qualité du service public pour une population en besoin grandissant d'accompagnement dans un contexte économique et sociétal dégradé, la Ville veillera à compenser l'absentéisme, à garantir les conditions de travail des agents et à donner aux services les moyens de faire face aux exigences accrues en termes de technicité et d'adaptabilité :

- accompagnement maintenu pour les préparations aux concours et examens professionnels ;
- application des lignes directrices de gestion pour les avancements de grade et la promotion interne ;
- maintien de la qualité du travail en termes de santé et sécurité au travail en lien avec le Conseil médical pour traiter les dossiers de maladie professionnelle et d'accidents de travail ;
- accompagnement des agents dans leurs problématiques de santé et sécurité au travail, d'inaptitude temporaire ou définitive grâce à une équipe pluri disciplinaire (médecin du travail, infirmières du travail et municipale, consultations psychologiques et numéro vert d'appel pour les risques psycho-sociaux, agent en charge de fonction d'inspection, assistants de prévention, conseiller en santé et sécurité au travail, assistante sociale dédiée pour les agents...) et des agents de la direction des ressources humaines formés à la thématique de l'accompagnement de la mobilité ;
- prise en compte de l'ancienneté lors du recrutement d'agents contractuels pour permettre une meilleure attractivité et raccourcir les durées de vacance des postes ;
- participation employeur à la protection sociale complémentaire Santé au-delà des exigences réglementaires tenant compte des niveaux de rémunération des agents ;
- maîtrise des heures supplémentaires.

Evolution des autres dépenses de fonctionnement

Charges générales des services :

Le montant prévisionnel inscrit au budget 2026, de l'ordre de 8.8M€, est une inscription en-deçà des prévisions pour 2025 mais au-delà des réalisations.

Après plusieurs années fortement marquées par la forte variation des fluides, les coûts de ces derniers sont attendus en 2026 à hauteur des dépenses réalisées en 2025.

S'agissant des denrées alimentaires de la cuisine centrales, elles aussi sujettes à une forte évolution aux cours des exercices précédents, les dépenses sont attendues des prévisions

pour 2025. Il est à noter que le marché de denrée a été relancé fin 2025 et devrait aboutir à la conclusion de nouveaux contrats dans le courant de l'exercice.

Les autres postes de dépenses (fournitures, entretien et maintenances, assurance, téléphonie, animations) ne connaissent pas d'évolution notable

Subventions de fonctionnement versées aux autres budgets (CCAS) :

La subvention d'équilibre versée au CCAS devrait être de l'ordre de 1,8M€.

Subventions versées aux associations

Les subventions versées aux associations qui participent à l'animation de la ville, parmi lesquelles le Trianon Transatlantique, l'Atelier 231, la Maison pour tous, le Stade Sottevillais Cheminot Club, le Stade Sottevillais 76, la Sottevillaise, et 90 autres associations sottevillaises, s'élèveront en 2026 aux alentours de 1,9M€.

Autres charges

Les autres charges représentent principalement les charges financières des emprunts, en progression en 2026 avec la hausse des taux d'intérêt et la perspective d'un nouvel emprunt, une enveloppe est reconduite pour permettre l'éventuel paiement de charges dans le cadre de l'attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et ainsi que pour des dépenses exceptionnelles.

C. Autofinancement prévisionnel de l'investissement

Hors reports des années antérieures, l'autofinancement prévisionnel pour 2026 est estimé à 1900K€.

III. Opérations d'investissement et modalités de financement

A. Réalisations 2025 et projections 2026 des autorisations de programmes

N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville :

Tableau financier général

Dépenses	Poste	Montant	Recettes	Tiers	Dispositif	Montant
AP	Travaux de sécurité incendie	3 393 997 €	Subvention	Métropole Rouen Normandie	FSIC	223 771 €
	Travaux et frais annexes	201 685 €		Conseil départemental 76	droit commun	120 000 €
Total AP		3 595 682 €		Etat	DSIL	496 254 €
Hors AP	Maîtrise d'œuvre (MOE)	350 000 €	Total subvention			840 025 €
	Autres prestations intellectuelles	120 000 €	Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)			666 934 €
	Travaux en régie	54 131 €	Reste à charge Ville			2 612 854 €
Total hors AP		524 131 €	Total général			4 119 813 €
Total général		4 119 813 €				

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)		Réalizations (Crédits de Paiement consommés)					Total CP consommés	Prévisions	Total général
		Total <2022	2022	2023	2024	2025		2026	
AP	Travaux de sécurité incendie	250 205 €	1 238 164 €	514 955 €	683 021 €	37 657 €	2 724 002 €	669 994 €	3 393 997 €
	Travaux et frais annexes	22 148 €	35 648 €	107 340 €	36 549 €	0 €	201 685 €	0 €	201 685 €
Total AP		272 353 €	1 273 812 €	622 295 €	719 570 €	37 657 €	2 925 687 €	669 994 €	3 595 681 €
Hors AP	MOE	169 432 €	63 560 €	43 402 €	37 154 €	3 369 €	316 917 €	33 083 €	350 000 €
	Autres PI	43 111 €	12 507 €	41 910 €	14 128 €	2 425 €	114 080 €	5 920 €	120 000 €
	Travaux en régie	14 674 €	14 572 €	24 885 €	0 €	0 €	54 131 €		54 131 €
Total hors AP		227 217 €	90 638 €	110 197 €	51 282 €	5 794 €	485 128 €	39 003 €	524 131 €
Total général		499 570 €	1 364 450 €	732 492 €	770 851 €	43 450 €	3 410 814 €	708 998 €	4 119 812 €

Pour mémoire, l'autorisation de programme ne concerne que le marché de travaux de réalisation de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, et non les prestations intellectuelles qui l'accompagnent et lui sont en partie antérieures : le dispositif des autorisations de programme a en effet commencé à être utilisé à partir de 2019.

A l'issue de l'exercice 2025, les travaux prévus sont terminés. Il reste quelques paiements en attente. L'AP devrait être clôturée dans l'année.

N°2019-02 - Aménagement de l'espace Marcel Lods

Tableau financier général

Dépenses		Montant	Recettes Tiers		Montant
AP	Etudes préalables et aménagements d'attente	292 942 €	Subventior Métropole	8 496 861 €	
	Parc urbain	9 572 000 €	Etat	7 360 075 €	
	Ecoles Franklin et Raspail	13 743 169 €	Conseil Départemental	6 123 600 €	
	Ecole Renan-Michelet, gymnase, école maternelle Michelet	11 396 100 €	Conseil Régional	940 000 €	
	Construction du groupe scolaire provisoire	2 579 589 €	CAF	350 000 €	
	Travaux divers et frais connexes	751 539 €	Total Subventions	23 270 536 €	
Total AP		38 335 339 €	FCTVA (calculé)	4 327 674 €	
Hors AP	Travaux en régie construction du groupe scolaire provisoire	142 100 €	Reste à charge Ville	10 879 229 €	
Total général		38 477 439 €	Total général	38 477 439 €	

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)	Total<2024	2024	2025	Total au 31/12/2025	2026	2027	>2027	Total
Etudes et aménagements préalables	292 942 €	- €	- €	292 942 €	- €	- €	- €	292 942 €
Réaménagement du Parc urbain	- €	23 820 €	141 818 €	165 638 €	2 571 737 €	1 524 168 €	5 310 457 €	9 572 000 €
Réhabilitation écoles Franklin et Raspail	83 269 €	395 285 €	2 916 141 €	3 394 695 €	10 349 921 €		- €	13 744 615 €
Réhabilitation école Renan Michelet, du gymnase, de l'école maternelle Michelet	- €	216 €	232 882 €	233 098 €	1 690 824 €	4 162 400 €	5 309 778 €	11 396 100 €
Groupe scolaire provisoire	1 240 487 €	926 361 €	40 258 €	2 207 107 €	11 381 €	- €	300 000 €	2 518 488 €
Travaux divers	23 362 €	131 152 €	129 531 €	284 045 €	587 855 €	126 825 €	658 714 €	1 657 439 €
TOTAL DEPENSES	1 640 059 €	1 476 834 €	3 460 631 €	6 577 524 €	15 211 718 €	5 813 393 €	6 676 457 €	39 181 584 €

La requalification de l'espace Marcel Lods s'est poursuivie sur l'ensemble des opérations en 2025. L'année a été marquée par le démarrage des travaux sur les écoles Franklin et Raspail. La maîtrise d'œuvre a été recrutée pour les écoles Renan-Michelet, le gymnase et l'école Michelet Maternelle, lesquelles sont désormais regroupées dans une seule sous-opération, en raison des liaisons techniques existant entre les bâtiments. Enfin, après une année consacrée à la finalisation du plan guide et l'écriture du premier cahier des charges, la consultation des entreprises pour la première phase de travaux du parc urbain a été

lancée en fin d'année. Les travaux au sein des écoles Franklin et Raspail se continueront au premier semestre pour un retour des élèves en septembre. Les travaux du parc auront lieu en parallèle. Enfin la consultation des entreprises pour la réhabilitation des écoles Renan-Michelet et du gymnase aura lieu au cours de l'exercice. Enfin, il est à noter l'augmentation de l'enveloppe des travaux divers afin d'intégrer le remplacement du mobilier scolaire dans l'ensemble des écoles du projet.

N°2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret

Tableau financier général

Dépenses		Recettes	tiers	Montant
AP Etudes préalables	25 800 €	Subvention	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	150 000 €
Maîtrise d'œuvre	27 109 €		FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	50 000 €
Travaux principaux (terrain de football synthétique)	1 125 316 €		METROPOLE ROUEN NORMANDIE	252 362 €
Frais et travaux connexes	588 059 €		REGION NORMANDIE	190 468 €
Total AP	1 766 284 €	Total Subventions		642 830 €
Hors AP	15 000 €	FCTVA		289 741 €
Total général	1 781 284 €	Reste à charge Ville		848 713 €
		Total général		1 781 284 €

(réalisé/projeté)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
AP Etudes préalables	12 360 €	13 440 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 800 €
Maîtrise d'œuvre	0 €	25 180 €	675 €	1 254 €	0 €	0 €	0 €	27 109 €
Travaux principaux (terrain de football synthétique)	0 €	1 086 778 €	36 258 €	2 280 €	0 €	0 €	0 €	1 125 316 €
Frais et travaux connexes	864 €	191 483 €	5 134 €	94 512 €	1 235 €	93 984 €	200 848 €	588 059 €
Total AP	13 224 €	1 316 881 €	42 066 €	98 046 €	1 235 €	93 984 €	200 848 €	1 766 284 €

A l'issue de l'exercice 2025, les travaux sont terminés : l'AP sera clôturée dans l'année.

N°2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Aimée Lallement

Dépenses		Montant	Recettes tiers		Montant
AP	Etudes préalables	7 560 €	Subvention	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	63 536 €
	Marché de désamiantage initial	178 218 €		PREFECTURE DE REGION NORMANDIE	123 557 €
	Marché de maîtrise d'œuvre	297 985 €		CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE	239 920 €
	Autres prestations intellectuelles	70 734 €		CONSEIL DEPARTEMENTAL 76	210 000 €
	Marché de travaux	2 974 919 €		AGENCE NATIONALE DU SPORT	500 000 €
	Travaux complémentaires	86 070 €		ADEME	8 560 €
	Autres frais	12 038 €		<i>Total Subventions</i>	<i>1 145 573 €</i>
	Equipements sportifs	89 224 €		FCTVA (calculé)	609 696 €
<i>Total AP</i>		<i>3 716 749 €</i>		Reste à charge Ville	1 961 480 €
Total général		3 716 749 €		Total général	3 716 749 €

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)		Réalisé						Total
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	
AP	Etudes préalables	7 560 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 560 €
	Marché de désamiantage initial	0 €	178 218 €	0 €	0 €	0 €	0 €	178 218 €
	Marché de maîtrise d'œuvre	0 €	62 098 €	68 788 €	77 954 €	83 689 €	5 455 €	297 985 €
	Autres prestations intellectuelles	0 €	15 176 €	16 977 €	25 484 €	13 097 €	0 €	70 734 €
	Marché de travaux	0 €	0 €	44 451 €	1 568 057 €	1 362 411 €	0 €	2 974 919 €
	Travaux complémentaires	0 €	50 625 €	0 €	32 196 €	3 249 €	0 €	86 070 €
	Autres frais	864 €	1 512 €	1 296 €	2 052 €	6 314 €	0 €	12 038 €
	Equipements sportifs	0 €	0 €	0 €	0 €	70 343 €	18 880 €	89 224 €
<i>Total AP</i>		<i>8 424 €</i>	<i>307 630 €</i>	<i>131 512 €</i>	<i>1 705 744 €</i>	<i>1 539 104 €</i>	<i>24 336 €</i>	3 716 749 €

L'opération est arrivée à son terme en 2025, elle sera clôturée en 2026

B. Réalisations 2025 et projections 2026 hors autorisations de programme

Synthèse des dépenses d'équipements 2025⁸

Inscriptions nouvelles 2025	Reports de crédits N-1	Total budgété 2025	Total mis en paiement	Total engagé	Total réalisé	%age de réalisation
3 269 940 €	1 518 272 €	4 788 212 €	2 869 696 €	1 391 161 €	4 260 857 €	88,99%

L'exercice 2026 sera marqué par:

- la poursuite du plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine dédié à l'enfance et la jeunesse, aux sports et à la culture ;
- les travaux d'investissement pour l'entretien des espaces publics et le développement de la Nature en ville ;
- le renouvellement du matériel et la modernisation des services publics.

Hors AP, l'enveloppe allouée aux nouvelles dépenses d'équipement est de 3 700K€.

Au total, l'ensemble des nouvelles dépenses d'équipements pour 2026, y compris les autorisations de programme, est estimé à 18 900K€

⁸ Y compris les subventions d'équipement versées (ch.204), les consignations (ch.27), les opérations pour le compte de tiers (ch.45)

C. Besoin de financement prévisionnel

Ressources propres de la Ville : 16 900 000€

L'autofinancement de la section de fonctionnement est estimé à 9 900 000 € :

- 1 900 000 € depuis la section de fonctionnement, et
- 8 000 000 € de résultat de fonctionnement reporté.

Parmi les autres recettes d'investissements inscrites au budget prévisionnel figurent, pour un total de 7 000 000 €, les recettes suivantes :

- 900 000 € de FCTVA,
- 6 000 000 € de subventions d'investissement,
- 100 000 € liés aux opérations de patrimoine et recettes diverses.

Montant des besoins attendus : 21 900 000€

- Annuité de la dette : 2 200 000 €
- Dépenses d'équipement prévisionnelles : 18 900 000 €

Besoin de financement 5 000 000€

Le besoin de financement nécessaire pour équilibrer le budget serait de près de 5 000 000€, soit la différence entre les ressources propres et les besoins attendus. Cette somme sera pourvue par l'emprunt.

IV. LA DETTE

A. Analyse de la capacité de désendettement de la Ville

La capacité de désendettement mesure en nombre d'années la solvabilité de la commune en répondant à la question : « en combien d'années la Ville réussirait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute⁹ ? » Ce ratio consiste donc à mesurer la capacité de la Ville à faire face à sa dette.

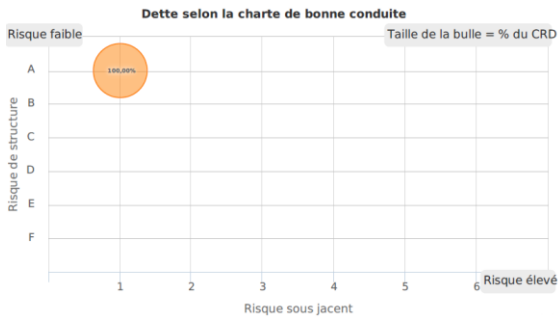
Les communes empruntant généralement sur 15 ans, il est admis qu'une capacité de désendettement qui dépasserait 11 ans atteindrait un seuil d'alerte, et que dépasser 12 ans est critique. C'est un ratio crucial analysé tant par les partenaires institutionnels que par les établissements bancaires.

	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé anticipé 2025
Montant de la dette au 31/12	25 421 572 €	23 336 258 €	21 320 048 €	24 770 679 €
Épargne brute	3 499 598 €	5 420 011 €	4 324 873 €	3 962 003 €
Capacité de désendettement	7,26	4,31	4,93	6,25

Avec un ratio à 6.25 années à l'issue de l'exercice 2025, la Ville présente une situation financière comparable aux autres communes de sa strate et celle-ci est compatible avec son programme pluriannuel d'investissement.

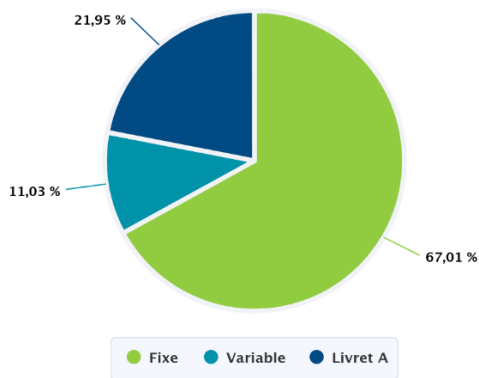
⁹ L'épargne Brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette désigne l'épargne brute diminuée du remboursement de l'annuité de dette.

B. Caractéristiques de la dette de la Ville



Au 31 décembre 2025, l'intégralité de la dette est classée en A1 selon la Charte Gissler, soit le risque minimum.

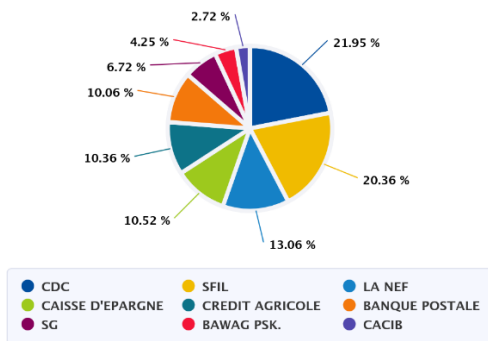
Pour un taux de 1,61%



La dette est composée à 67,01% de taux fixe, pour 11,03% à taux variable sur un indice reconnu : l'Euribor, et pour 21,95% à un taux adossé au livret A.

L'Euribor 3 mois est coté au 31/12/2025 à 2.026% (contre 2.714% au 31/12/2024, 3.909% le 31/12/2023 et -2.132% le 31/12/2022). Les prêts à taux variable peuvent être transformés à tout moment et sans frais en prêts à taux fixe.

Le livret A est coté 1.70% au 31/12/2025 (contre 3% au 31/12/2024, 3% au 31/12/2023 et 2% au 31/12/2022)

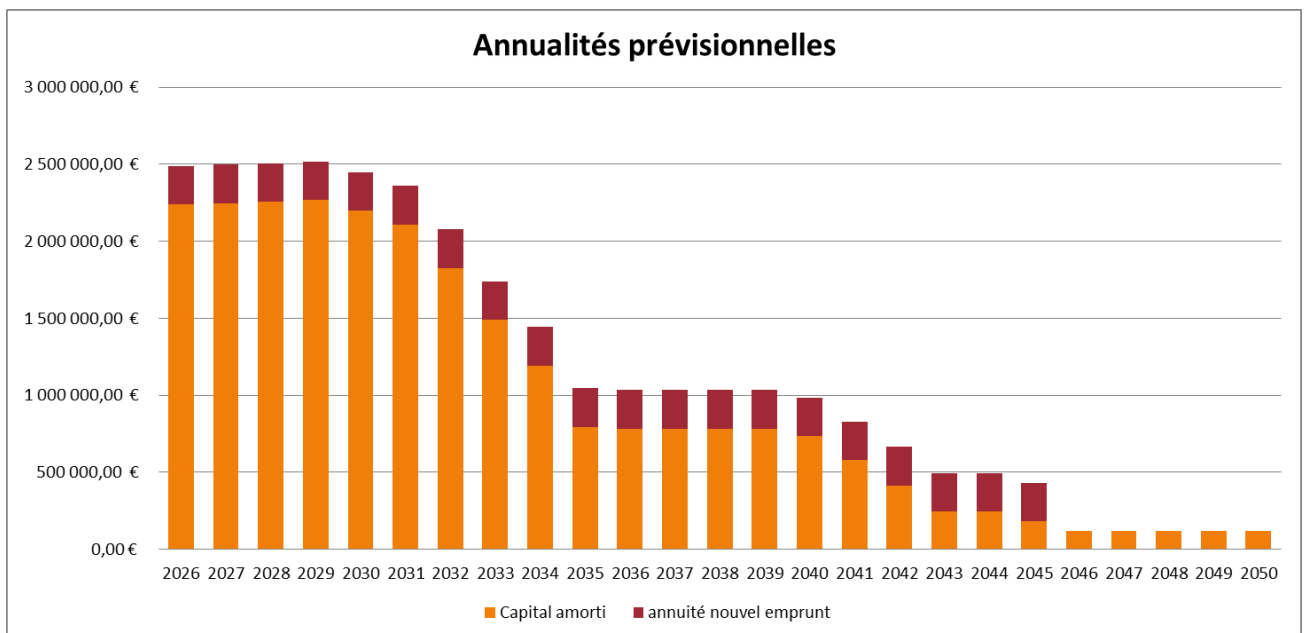
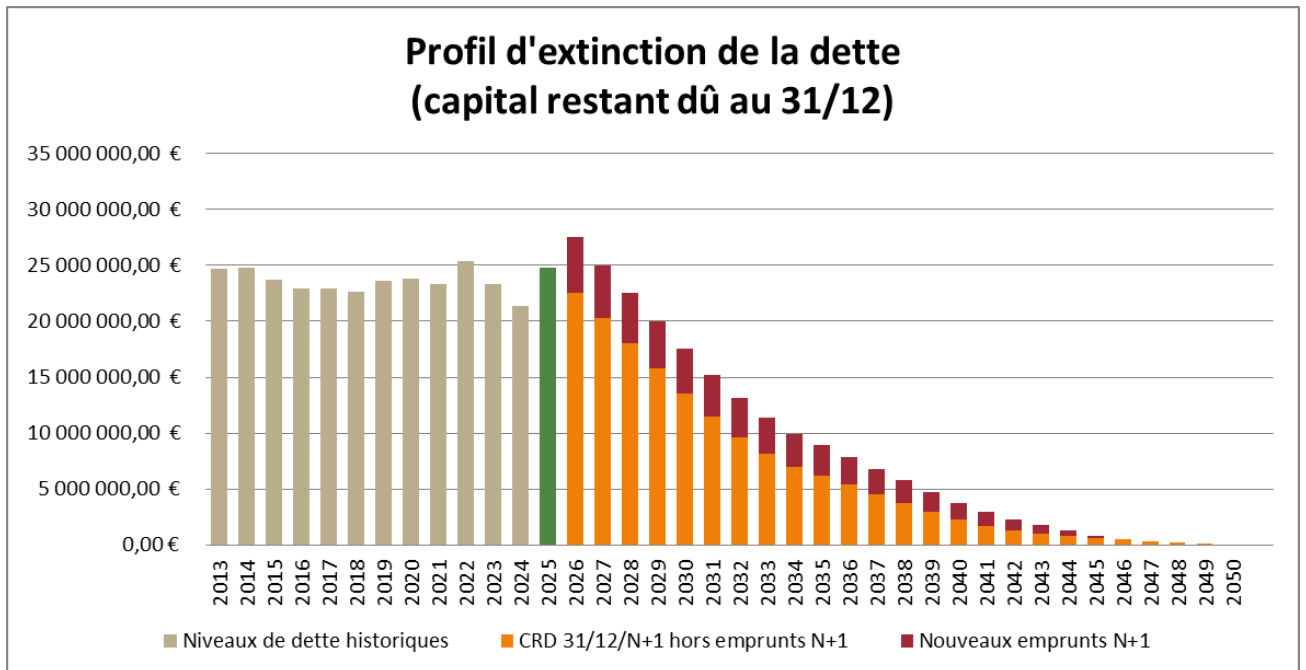


La Ville fait appel à plusieurs emprunteurs : le groupe Banque Postale (et sa filiale, la SFIL) majoritairement (30,42%), les récents emprunts auprès de la Banque des territoires – groupe Caisse des dépôts et Consignations font de cet acteur un partenaire significatif (21,95%) puis suivent les autres acteurs : la NEF (13,06%), la Caisse d'Épargne de Normandie (10,52%), le groupe Crédit Agricole et sa filiale, CACIB (11,08%), la société générale (6,72%), BAWAG PSK (4,25%),

C. Profil de la dette au 31 décembre 2025 et perspectives pour 2026

La dette s'établit au 31 décembre 2025 à 24 770 679 €.

Le profil d'extinction est le suivant :



D. Contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2025

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
MIN2755647EUR	BAWAG PSK.	1 053 070,85 €	6,83 ans	Euribor 3M + 0.75	01/02/2026	43 946,75 €	2012	2 831 657,00 €	Variable	1A
70007214926	CREDIT AGRICOLE	270 245,00 €	5,94 ans	(Euribor 3M + 0.72)-Floor 0 sur Euribor 3M	08/03/2026	13 148,54 €	2011	900 000,00 €	Variable	1A
CO7916	CACIB	675 000,00 €	8,83 ans	(Euribor 3M + 0.75)-Floor - 0.75 sur Euribor 3M	30/01/2026	23 554,80 €	2013	1 500 000,00 €	Variable	1A
MON531039EUR ex MIS283281EUR-1	BANQUE POSTALE	292 525,11 €	9,00 ans	Taux fixe à 2.5 %	01/01/2026	8 135,63 €	2014	500 000,00 €	Fixe	1A
MON502056EUR/0502218	SFIL	425 000,00 €	4,00 ans	Taux fixe à 1.91 %	01/01/2026	27 029,37 €	2014	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MON508131EUR	SFIL	525 000,00 €	5,00 ans	Taux fixe à 1.77 %	01/01/2026	27 323,13 €	2015	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MON514083EUR	SFIL	827 810,08 €	5,92 ans	Taux fixe à 0.77 %	01/01/2026	11 768,69 €	2016	2 000 000,00 €	Fixe	1A
4959078	CAISSE D'EPARGNE	710 112,41 €	6,60 ans	Taux fixe à 1.26 %	05/02/2026	27 476,11 €	2017	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MPH520361EUR	SFIL	734 891,97 €	7,08 ans	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/02/2026	29 859,55 €	2017	1 500 000,00 €	Variable	1A
MON522629EUR	SFIL	812 788,11 €	7,50 ans	Taux fixe à 1.35 %	01/01/2026	27 658,64 €	2018	1 500 000,00 €	Fixe	1A
2106/001	SG	838 735,58 €	7,94 ans	Taux fixe à 1.37 %	10/03/2026	27 739,80 €	2018	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MON528909EUR	SFIL	1 716 666,41 €	8,50 ans	Taux fixe à 0.88 %	01/01/2026	17 925,56 €	2019	3 000 000,00 €	Fixe	1A
032456E	CAISSE D'EPARGNE	900 000,24 €	8,93 ans	Taux fixe à 0.43 %	05/01/2026	8 655,83 €	2019	1 500 000,00 €	Fixe	1A
032440E	CAISSE D'EPARGNE	309 631,95 €	5,86 ans	Taux fixe à 0.48 %	09/02/2026	13 095,75 €	2019	610 479,10 €	Fixe	1A
032424E	CAISSE D'EPARGNE	686 700,78 €	8,79 ans	Taux fixe à 0.58 %	15/01/2026	19 591,03 €	2019	1 125 000,00 €	Fixe	1A
MON533540EUR	BANQUE POSTALE	2 200 000,00 €	14,58 ans	Taux fixe à 0.8 %	01/01/2026	13 966,67 €	2020	3 000 000,00 €	Fixe	1A
2746/001	SG	825 000,00 €	14,98 ans	Taux fixe à 0.59 %	24/03/2026	14 966,88 €	2020	1 100 000,00 €	Fixe	1A
00743730053	LA NEF	2 080 000,00 €	15,58 ans	Taux fixe à 0.8 %	28/01/2026	73 504,89 €	2021	2 600 000,00 €	Fixe	1A
7343904/1	LA NEF	1 155 000,00 €	16,49 ans	Taux fixe à 1.2 %	27/06/2026	42 007,00 €	2022	1 400 000,00 €	Fixe	1A
10001644449	CREDIT AGRICOLE	2 295 000,00 €	16,87 ans	Taux fixe à 2.81 %	15/02/2026	49 872,38 €	2022	2 700 000,00 €	Fixe	1A
5633230	CDC	2 437 500,00 €	19,42 ans	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	01/06/2026	87 960,78 €	2025	2 500 000,00 €	Livret A	1A
5690752	CDC	3 000 000,00 €	24,83 ans	(Livret A(Préfixé) + 0.5)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	31/01/2026	40 900,50 €	2025	3 000 000,00 €	Livret A	1A
		24 770 678,49 €								